

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE  
SUR LES RISQUES MAJEURS

20  
24



## AVOIR LES BONS RÉFLEXES

Risques inondations,  
industriels, transport  
de matières danger-  
reuses, nucléaire...



# EDITO

Depuis 2013 déjà, la Ville de Mer possède un plan communal de sauvegarde, document cadre et indispensable à la gestion de crise, mais elle ne possédait pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), pourtant obligatoire. Avec le présent document, la commune se conforme aux obligations réglementaires et permet à chacun d'accéder à une information accessible et fiable liée aux différents risques majeurs. Elle renforce ainsi son engagement dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques : un travail indispensable au regard de l'augmentation attendue du nombre et de l'intensité des phénomènes naturels liée au changement climatique.

Des phénomènes météorologiques tels que la tempête Xynthia, des épisodes de sécheresse/ canicule ou encore d'inondations partout en France, nous rappellent à quel point leurs conséquences peuvent être catastrophiques : lourd bilan humain, pertes matérielles et économiques, impacts psychologiques...

Si notre ville est concernée, en premier lieu, par le risque nucléaire, elle est aussi exposée à des risques industriels et technologiques ou d'inondation comme la crue de Loire ou le débordement des réseaux d'eaux pluviales.

C'est pourquoi, chacun d'entre nous doit avoir conscience qu'un événement majeur peut survenir sur notre commune.

Il est essentiel de préparer les services municipaux à la gestion d'une crise d'ampleur liée aux risques les plus importants et d'informer préventivement la population mérienne, notamment au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous trouverez dans ce document les mesures de protection à adopter, les moyens d'alerte mis en place et les consignes de sécurité à suivre en cas d'incident grave ■

Ce document est régulièrement actualisé et consultable sur [mer41.fr/actualite/dicrim-avoir-les-bons-reflexes/](http://mer41.fr/actualite/dicrim-avoir-les-bons-reflexes/)



# SOMMAIRE

Comment s'organisent les secours ? et la mairie ?

## L'ALERTE

- Comment suis-je alerté ?
- Quelles sont les consignes en cas d'alerte ?
- Comment puis-je alerter ?
- Et moi ? Que puis-je faire pour me préparer ?

06

09

## LES RISQUES NATURELS

### ▪ LES INONDATIONS

- › Les mesures mises en place
- › Que faire en cas de risque ?

### ▪ LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

- › Que faire en cas de grand froid ?
- › Que faire en cas de verglas et de neige ?
- › Que faire en cas de tempête ou d'orage ?
- › Que faire en cas de canicule ?

### ▪ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

- › Les mesures mises en place
- › Que faire en cas de risque ?

### ▪ LES GONFLEMENT DES ARGILES

- › Que faire en cas de risque ?

22

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### ▪ LE RISQUE NUCLÉAIRE

- › Les mesures de prévention
- › Que faire en cas d'accident nucléaire ?

### ▪ LES RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- › Prévenir les risques d'accidents routiers ?
- › Les mesures de prévention
- › Que faire en cas d'accident de TMD ?

### ▪ LES RISQUES INDUSTRIELS

- › Les mesures de prévention
- › Que faire en cas d'accident industriel ?

# Comment s'organisent les secours ?

**L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer :**

■ **le Préfet**, directeur des opérations de secours, coordonne l'action de tous les intervenants et met en oeuvre les plans ORSEC (plan d'urgence de gestion de crise). C'est notamment le cas si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes.

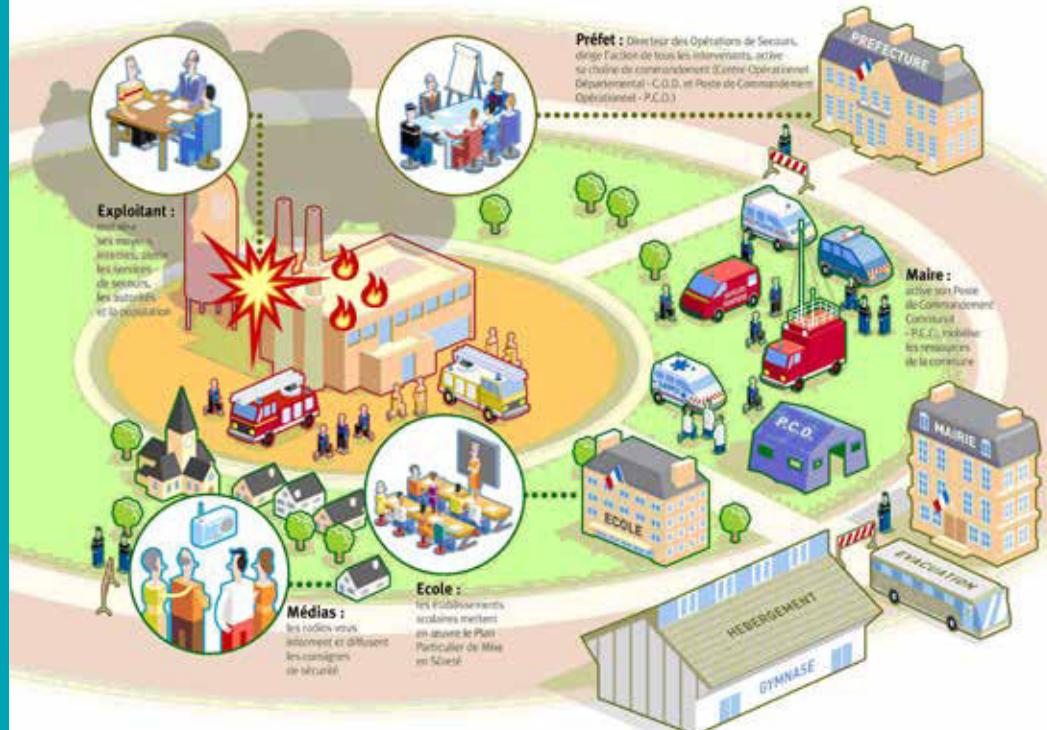
■ **le Maire** déclenche le Plan communal de sauvegarde et fait intervenir les services municipaux (voir ci-contre)

■ **les organisations de secours** : pompiers, SAMU...

■ **l'exploitant** de l'établissement où s'est produit l'accident

■ **les médias** pour diffusion d'information et consignes

■ **les établissements scolaires** chacun d'entre eux est tenu de mettre en oeuvre son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ; celui-ci a pour objectif de préparer les équipes enseignantes, le personnel et les enfants, à une situation de crise.



## et la mairie ?

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le déclenchement du PCS relève de la compétence du Maire. Il peut l'être indépendamment de la mise en oeuvre d'un plan ORSEC si la crise ne concerne que la commune. Le PCS permet à la Mairie d'organiser ses services et de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens. Ce dispositif prévoit, notamment, les mesures à prendre en cas d'événement important pour :

#### ■ ALERTER / INFORMER

#### ■ ÉVACUER

#### ■ HÉBERGER

#### ■ RAVITAILLER

#### ■ SOUTENIR LA POPULATION

Le PCS a été adopté le 13 février 2013.

Le PCS est un outil opérationnel. Afin de le « tester », des exercices sont organisés pour en améliorer l'efficacité.



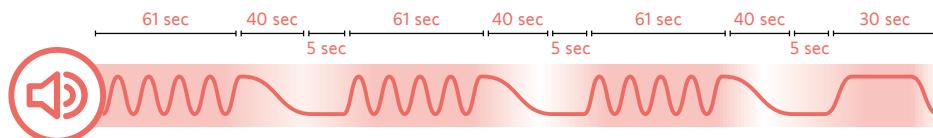
# L'ALERTE

L'alerte consiste à annoncer un danger immédiat afin de permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées. Les moyens d'alerte et les consignes varient selon l'événement.

## Comment suis-je alerté ?

À Mer, l'alerte peut être émise par :

- Les médias (radio/TV)
- Le site de la Ville mer41.fr
- Les réseaux sociaux de la Ville et de la Préfecture
- La diffusion d'un message par les véhicules de la police municipale équipés de haut-parleur pour l'évacuation des quartiers sinistrés
- Les sirènes d'alerte :



La Ville est équipée d'une sirène sur son territoire.

En cas de danger ou de menace grave, elle émet **3 signaux successifs** d'une durée de **61 secondes séparées par un court intervalle (5 secondes)**.

Le signal sonore de fin d'alerte est un signal non modulé, continu, de **30 secondes**.



## Quelles sont les consignes en cas d'alerte ?

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les agents d'encadrement sont là pour assurer leur sécurité.
- Mettez-vous à l'abri OU évacuez rapidement. *En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).*
- Ne téléphonez pas inutilement / Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.
- Écoutez la radio :
  - France inter : 88.1 FM
  - France info: 105.5 FM
  - Sweet FM : 89.4 FM
  - France Bleu Orléans : 93.9 fm
- Regardez la télévision / France 3 Centre Val de Loire
- Suivez la Ville de Mer sur les réseaux sociaux :
  - [facebook.com/merloiretcher/](https://facebook.com/merloiretcher/)
- Respectez les consignes des autorités.

## Comment puis-je alerter ?

- Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.
- Les personnes à alerter sont :

**LES POMPIERS : 18 OU 112**

**LE SAMU : 15**

- Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :
  - le lieu précis et la nature de l'incident
  - un numéro de téléphone où vous joindre
  - si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a
- Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.

***Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise***

# Et moi ? Que puis-je faire pour me préparer ?

Pour être acteur de sa propre sécurité, chaque citoyen peut agir en se préparant à une crise éventuelle. Prévoir à l'avance à l'échelle de son foyer, un certain nombre de dispositions, c'est éviter d'agir dans la panique.

## ① Prenez connaissance :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
- de l'organisation des secours
- des éléments constituant votre kit d'urgence
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement

Ce guide est téléchargeable sur le site de la Ville : [mer41.fr](http://mer41.fr)

## ② Réalisez avec vos proches votre Plan familial de mise en sécurité (PFMS) !

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque (consultable sur [interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille](http://interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille)).

## Et dans les écoles ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

## Comment rendre son habitation moins vulnérable au risque inondation ?

De nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité. [Conseils sur georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

# LES RISQUES naturels



MOUVEMENT DE TERRAIN



INONDATION



FORTE CHUTE DE NEIGE



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



CYCLONE



VENT VIOLENT

# LES INONDATIONS

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

## Le risque inondation à Mer

Les inondations peuvent être dues :

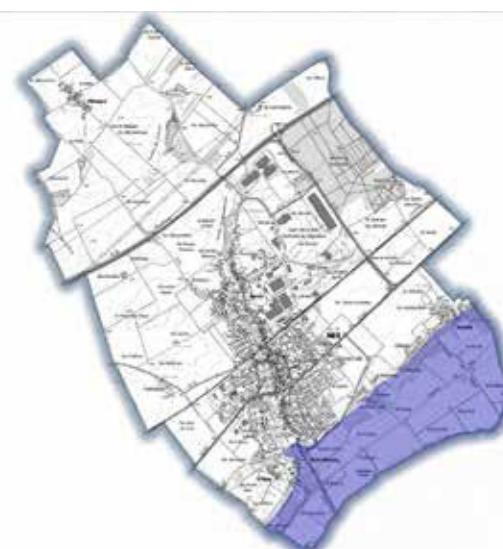
- à des débordements directs de la Loire ou de la Tronne ;
- à des fortes crues de la Loire entraînant la destruction de levées ;
- au phénomène de remontée de la nappe phréatique en cas de forte crue de la Loire.

Les secteurs les plus exposés concernent :

- Le quartier de Moncellereux ;
- La partie sud du hameau d'Herbilly ;
- Le goulet des prés.

Ces secteurs, même s'ils sont protégés par des levées, sont toutefois vulnérables par remontée de nappe. De plus, si les digues sont surveillées, comme tout ouvrage, elles peuvent faire l'objet de brèches accidentelles.

## Périmètre de la zone inondable



**Légende :**  
Zone d'aléas inondation  
PPRI de la Loire

## Les mesures mises en place

### La prévision

La surveillance de la Loire se base sur un réseau permettant de surveiller en permanence l'ensemble des stations de mesure réparties sur le bassin de la Loire. Une crue de Loire peut être prévue 48 à 72 heures avant qu'elle ne touche Mer.

Informations disponibles 24h/24 sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### La prévention

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) intègre les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Outil essentiel de la politique nationale de prévention contre les dommages dûs aux inondations, le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et définit les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) > Informations des Acquéreurs et Locataires (IAL)

### La protection de la population située en zone inondable repose sur :

- un réseau de digues conforté au fil des siècles
- l'évacuation préventive des quartiers inondables est la plus sûre des protections.

### Evacuation préventive

En cas d'événement majeur pouvant entraîner une rupture des digues, les quartiers situés à l'arrière de ces ouvrages de protection seront évacués préventivement. A l'initiative du Préfet et/ou du Maire, l'ordre d'évacuer sera relayé par les services municipaux dans chaque quartier.

**COMMENT SAVOIR SI J'HABITE EN ZONE INONDABLE ?**  
sur le [www.loir-et-cher.gouv.fr/](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/) et tapez votre adresse

# Que faire en cas de risque ?

## AVANT

- Arrimez les cuves de fioul
- Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation
- Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille...)

## DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Montez ou surélevez le mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettez les animaux à l'abri
- Informez-vous de la montée des eaux
- En cas de départ de votre logement, informez votre mairie en indiquant un numéro de téléphone pour vous joindre

## AU MOMENT D'ÉVACUER

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Informez-vous des consignes à respecter (radio, mairies, médias)
- Evacuez dès que l'ordre vous est donné par les autorités même si l'eau n'est pas présente
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers la Zone de Regroupement et d'Orientation
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

## APRÈS

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance
- Prenez des photos des dégradations
- Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services ou d'un spécialiste professionnel
- Chauffez dès que possible
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence** 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts**
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

# LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Un phénomène climatique se définit par son caractère inhabituel et son intensité. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême. Ils doivent donc être pris en considération car ils peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

## Les risques à Mer

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter Mer sont :

- Les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid) ;
- Les tempêtes (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages ;
- La canicule : température maximale supérieure à 35°C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs.

## La vigilance Météo

La vigilance mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

## Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance

- › Vert, aucune vigilance,
- › Jaune, il faut être vigilant si on pratique des activités sensibles au risque météorologique,
- › Orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur,
- › Rouge, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel. Une vigilance absolue s'impose.

Pour plus d'informations : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



## Que faire en cas de grand froid ?

- Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent
- Evitez les efforts brusques
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées (favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri) composez le 115

## Que faire en cas de verglas et de neige ?

### AVANT

- Protégez vos installations du gel
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

### PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas de départ, dites à vos proches où vous allez
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours



# Que faire en cas de tempête ou d'orage ?

## AVANT

- Rangez les objets exposés au vent
- Gagnez un abri en dur / Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

## PENDANT UN ORAGE OU UNE TEMPÊTE

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Evitez les activités extérieures de loisirs
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures

## APRÈS

- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

# Que faire en cas de canicule ?

- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- En cas de malaise, faites le **15**. Renseignez-vous au **0 800 06 66 66**
- Consultez les indices de qualité de l'air (ATMO) ([www.ligair.fr](http://www.ligair.fr))

**Pendant les fortes chaleurs**

**Protégez-vous**

**RESTEZ AU FRAIS**  
chez soi ou dans un lieu rafraîchi

**BUVEZ DE L'EAU**  
sans attendre d'avoir soif

Mouillez-vous le corps

Fermez les volets et fenêtres

Privilégiez les activités douces

Évitez l'alcool

Mangez frais et équilibré

EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15

EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66\* (appel gratuit)  
[meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule

\* Canicule Info service au 0 800 06 66 66, appel et service gratuits. Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme et peut prendre des formes variées.

## Les risques à Mer

A Mer, les mouvements de terrain sont de 3 types :

- Affaissements dûs aux nombreuses cavités et galeries souvent mal connues et abandonnées, principalement associées au coteau et localisées dans le centre ancien ;
- Eboulements et glissements de terrain dans les zones de forte pente de coteau ;
- Phénomènes de retrait et gonflement des argiles.

## Les mesures mises en place

### La prévision

- Repérage des zones exposées
- Stabilisation ou suppression des masses instables situées sous domaine public



## Que faire en cas de risque ?

### À TOUT MOMENT

- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sol
- Si une cavité existe sur votre propriété, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne la remblayez pas avec des matériaux inadaptés et n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales. Si vous décelez un danger potentiel d'effondrement ou si vous souhaitez un conseil, consultez la mairie

### EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)
- Fuyez la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre
- Coupez l'électricité et le gaz
- appelez les secours et mettez-vous à leur disposition

### APRÈS LE SINISTRE

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Evaluatez les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Préparez vos dossiers d'assurance
- Informez la mairie

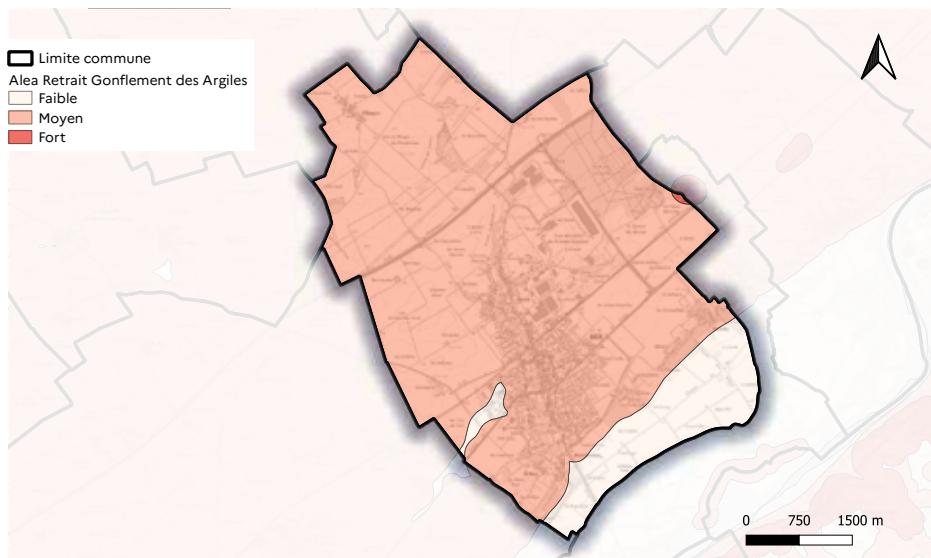


# LES GONFLEMENTS DES ARGILES

Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le changement climatique observé actuellement laisse présager d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et soutenus et donc l'apparition plus fréquentes de ces mouvements qui se rétractent pouvant provoquer des dégâts importants (fissures) sur les habitations.

## Les risques à Mer

Une grande partie du territoire communal se situe en zone d'aléa moyen (orange).



## Que faire en cas de risque ?

### EN CAS DE CONSTRUCTION NEUVE

- Faire l'étude de sol préalable obligatoire et respecter les normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement des désordres

### EN CAS DE CONSTATATION DE FISSURES IMPORTANTES

- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé
- Informez votre assureur
- Faites un signalement à votre mairie par simple déclaration sur papier libre ou en remplissant le formulaire sur [mer41.fr](http://mer41.fr)

### LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

- 1 Demande faite par le maire de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année écoulée
- 2 Décision prise par l'Etat
- 3 Le délai est de 10 jours maximum pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêt

*Renseignement au 02 54 81 40 80*

# LES RISQUES technologiques

## RISQUE NUCLÉAIRE



## TRANSPORT ROUTIER DE MATIÈRES DANGEREUSES



## RISQUE INDUSTRIEL



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

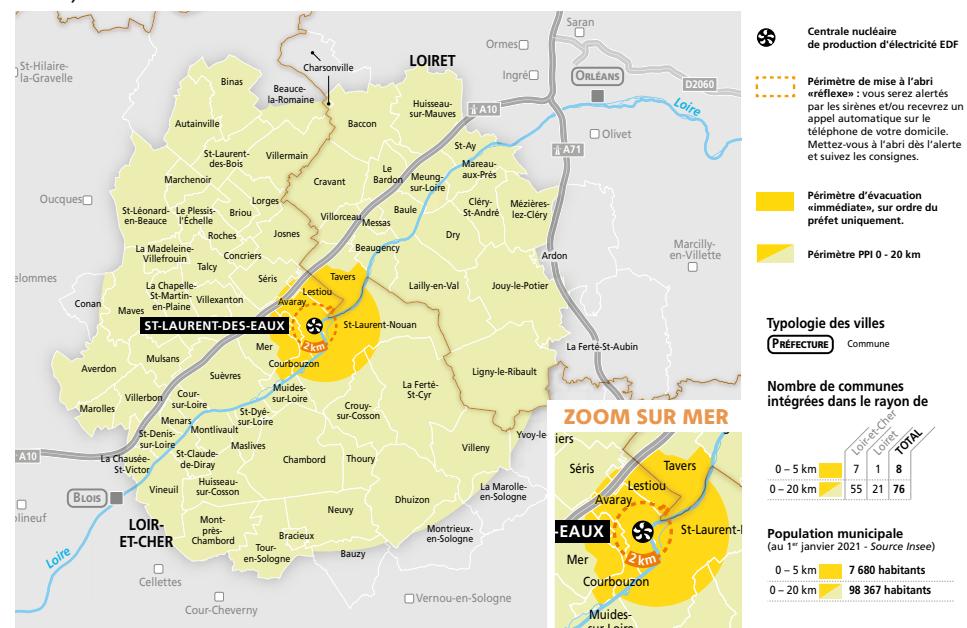
Ce risque est issu d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport de sources radioactives intenses par route, rail...
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- en cas de dysfonctionnement sur une installation nucléaire industrielle et - particulièrement sur une centrale électronucléaire.

## Le risque à Mer

Mer est moins de 10 kilomètres de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Laurent Nouan, à l'intérieur de la zone des 20 km définie dans le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'État (révisé en 2019).



COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE PPI DE 20 KM AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE SAINT-LAURENT-DES-EAUX (LOIR-ET-CHER)

## Les mesures de prévention prises au niveau national pour toutes les centrales

- le contrôle strict des rejets dans l'environnement,
- la maîtrise de l'aménagement du territoire,
- l'information à la population et la diffusion des consignes,
- la distribution d'iode stable,
- des exercices de simulation d'accidents réguliers.

### L'organisation des secours

#### AU SEIN DE LA CENTRALE

Le Plan d'Urgence Interne établi par l'exploitant prévoit une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences.

#### AU PLAN DÉPARTEMENTAL

- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique à la centrale de Saint-Laurent a été élaboré par le Préfet et porté à connaissance des communes concernées. Ce plan est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé.
- Le plan de secours accidents de transport de matières radioactives planifie l'organisation des secours au plan local sous l'autorité du Préfet.
- Le plan de distribution d'iode stable planifie la distribution d'iode à la population en cas d'événement de grande ampleur pour les communes. A la demande du Préfet, le Maire est chargé d'assurer la distribution de pastilles d'iode à la population. Les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans le Plan Communal de Sauvegarde.



## Que faire en cas d'accident nucléaire ?

- Ne cédez pas à la panique
- Informez-vous :
  - Écoutez la radio  
France inter : **88.1 FM**
  - France info : **105.5 FM**
  - Sweet FM : **89.4 FM**
  - France Bleu Orléans : **93.9 FM**
- Regardez la télévision / France 3 Centre – Val de Loire
- Consultez Internet : [www.asn.fr](http://www.asn.fr) et les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiel : @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture, des autorités locales et de la Ville : <https://fr-fr.facebook.com/merloiretcher/>
- Fermez soigneusement portes et fenêtres, arrêtez les ventilations mécaniques ou VMC.
- Vous pouvez consommer l'eau du robinet et toutes les provisions stockées à votre domicile sauf si une autre recommandation est émise par les autorités.



# LES RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

## Les principaux dangers sont :

- L'explosion de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- L'incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

## Le risque de transport de matières dangereuses

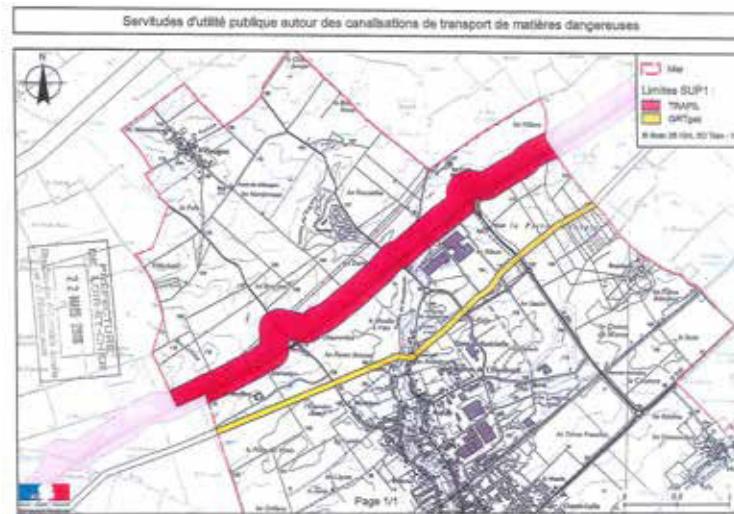
### PAR VOIE ROUTIÈRE ET FERROVIAIRE À MER

Les accidents liés au transport routier peuvent se produire sur l'ensemble des axes circulés de la commune. L'essentiel du transport de matières dangereuses s'effectue sur les axes principaux :

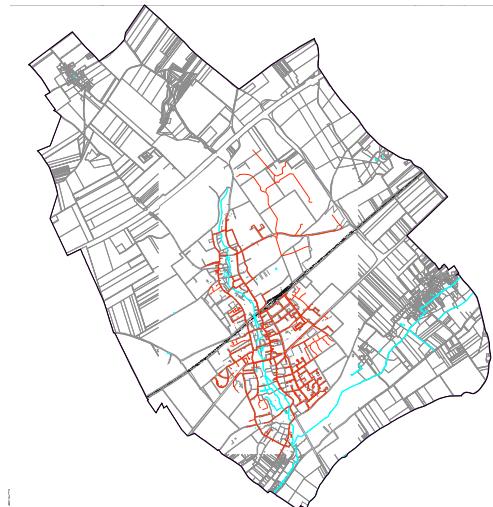
- Autoroute (A10) ;
- Routes départementales (2152 / 205) ;
- Ligne ferroviaire nationale desservant Mer via la gare ;
- ligne ferroviaire de la ZAC des portes de Chambord : Lignes internes à la ZAC avec une connexion sur le réseau national (2,1 km environ).  
S'agissant du transport de matières dangereuses par voie ferrée (Paris-Tours), il est estimé à 3% de trafic fret ; soit 2 à 3 trains par jour.

### PAR VOIE SOUTERRAINE À MER

Sur la commune de Mer, plusieurs réseaux de canalisations de transport de matières dangereuses existent et sont identifiées dans des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures et produits chimiques annexées au PLU de la commune. Aussi, à ce jour, les réseaux de GRTgaz et du TRAPIL (hydrocarbures) sont les réseaux les plus importants de transports de matières dangereuses sur la commune.



En outre, la commune de Mer est traversée par un réseau de distribution de gaz (GRTgaz). Ce réseau fait l'objet d'un contrat de concession de distribution de gaz avec GRTgaz datant de 10/09/1997. La carte ci-dessous présente ce réseau (version de 2016) :



L'ensemble de ces réseaux de transport de matières dangereuses génère par leur existence et leurs emplacements géographiques un risque majeur pour la santé humaine et l'environnement, en cas de survenue d'un désordre (fuite et émergence de matière, explosion...).

Enfin, il apparaît que les enjeux se concentrent préférentiellement au centre-ville de Mer, exposant une grande majorité de sa population.

# Prévenir les risques d'accident routier ?

Les mesures de prévention sont d'ordre réglementaire et s'appliquent sur l'ensemble du territoire national.

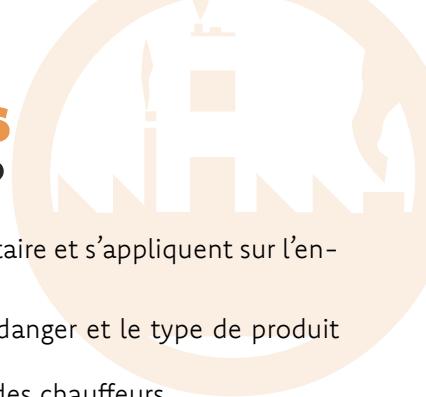
- la signalisation indiquant le code spécifiant le danger et le type de produit transporté
- la qualification des entreprises et la formation des chauffeurs
- les caractéristiques des véhicules.

## L'organisation des secours

- Intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (C.M.I.C.) du centre de secours de Blois pour identifier les substances et mettre en œuvre les moyens de secours appropriés.
- Mise en œuvre des deux plans de secours spécialisés « transport de matière dangereuse et transport de matière radioactive », élaborés par la préfecture de Loir-et-Cher et qui prévoient les missions de chaque intervenant dans la gestion d'un sinistre.

# Les mesures de prévention

Les mesures de prévention sont d'ordre réglementaire par l'obligation de chaque exploitant de réseau de référencer les réseaux dit "sensibles" sur le portail réseaux-et-canalisation.gouv.fr, dans le cadre de la réglementation DICT/DT et de répondre aux différentes demandes d'intervention sous la voie publique ou à proximité de réseau d'avertir des besoins. Ces échanges d'informations entre acteurs/intervenants du domaine public permettent de partager la connaissance des risques liés à la présence de réseau lors d'une intervention et évite ainsi les fuites (en particulier de gaz) générées par la réalisation de travaux.



En outre, chaque gestionnaire de réseau transportant des matières dangereuses est soumis à une obligation d'organisation de gestion de crise en cas de fuite de leur réseau. Ces plans d'intervention sont coordonnés avec les centres de secours du SDIS et permettent d'anticiper les actions à mener en cas d'accident.

# Que faire en cas d'accident de TMD ?

## SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous

## PENDANT L'ACCIDENT, DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE

- Confinez-vous en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Supprimez toute flamme ou étincelle
- Evitez de téléphoner
- Ecoutez la radio

## EN CAS DE PRÉSENCE D'UN NUAGE TOXIQUE

- Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et fenêtres

## EN CAS DE FUITE D'UN LIQUIDE TOXIQUE

- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
- Rincez-vous en cas d'irritation

## UNE FOIS LA FIN DE L'ALERTE ANNONCÉE

- Aérez le local confiné
- Suivez les mesures énoncées par les services de secours et respectez les périmètres de sécurité

# LE RISQUE INDUSTRIEL



**Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

**La directive européenne SEVESO classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux. Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque.**

## Quelles sont ces manifestations ?

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

## Le risque à Mer

Une quinzaine d'installations ICPE\* (soumises à autorisation) sont installées sur la commune, essentiellement situées dans la ZAC des Portes de Chambord. En outre, aucun site n'est identifié SEVESO sur la commune.

\*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## Les mesures de prévention

- La réduction du risque à la source par la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) du PLU. Le Plan local d'urbanisme (PLU) définit des zones où l'urbanisation est réglementée voire interdite.
- L'information des riverains ; à travers le Comité de Suivi de Site (CSS)
- La réalisation de l'Étude de Dangers diligentée par l'entreprise et approuvée par les services de l'État présentant des scénarii d'accidents et les mesures de protection à mettre en œuvre pour les éviter.

## L'organisation des secours

- Intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (C.M.I.C.) du centre de secours de Blois
- Mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit l'organisation des secours piloté par la Préfecture quand les mesures prises par l'entreprise ne suffisent plus.

## Que faire en cas d'accident industriel ?

### À TOUT MOMENT

- Etudiez les consignes d'alerte, de regroupement, de confinement et d'évacuation
- Gardez les documents d'informations traitant de ce risque

### SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

### PENDANT L'ACCIDENT

- Rejoignez immédiatement un local clos
- Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Evitez de téléphoner
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### APRÈS L'ACCIDENT

- Aérez les pièces
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)

# Pour en savoir plus

## MAIRIE DE MER

Tel : 02 54 81 40 80 • mer41.fr

## PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Tel : 02 54 70 41 41 • loir-et-cher.gouv.fr

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) CENTRE

Tel : 02 36 17 41 41  
centre.developpement-durable.gouv.fr

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (MEDDE)

developpement-durable.gouv.fr

## BRGM - BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Tel : 02 38 64 34 34 (Orléans /  
Mouvements de terrain)  
brgm.fr • georisques.gouv.fr

## CONSEIL RÉGIONAL CENTRE - VAL DE LOIRE

Tel : 02 38 70 30 30 • regioncentre.fr

## SUR LES INONDATIONS

### ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Tel : 02 38 64 38 38  
eptb-loire.fr • plan-loire.fr

### CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Tel : 02 38 25 41 41 • cepri.net

### VIGICRUES

vigicrues.gouv.fr

## SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### BASE DE DONNÉES NATIONALE SUR LES CAVITÉS SOUTERRAINES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

bdcavite.net • bdmvt.net • argiles.fr

## LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT  
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

**112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident  
dans un pays de l'Union Européenne

**15**  
**SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe  
médicale lors d'une situation de détresse  
vitaire, ainsi que pour être redirigé vers un  
organisme de permanence de soins

**114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une  
situation d'urgence qui nécessite  
l'intervention des services de secours.  
Numéro accessible par fax et SMS

**17**  
**POLICE  
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite  
l'intervention immédiate de la police

**18**  
**SAPEURS-  
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un  
accident concernant des biens ou des  
personnes et obtenir leur intervention rapide